

## - SEANCE DU 08 JUILLET 2015 -

---

L'an deux mil quinze, le huit juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 02 juillet, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRESENTS :** GIBERGUES Bernard - TREGUER Jean-Luc - MITH Marie Françoise - BERGOT Stéphane - PAGE Evelyne - Claude HABASQUE - LE MESTRE Sandra – FALC'HUN Gilles - TREBAOL Solange - LANNUZEL Marie Louise - FALC'HUN Pascal - FAGON Maryvonne - MARCHADOUR Hervé - GOUEZ Dominique - QUEMENEUR Laétitia - TREBAOL Stéphane - DENIEL Sandrine - LEON Fabrice – LE ROY Martine – THOMAS Gilbert.

**ABSENTS :** ROHEL Marianne - BERTHOULOUX Jean Paul – QUEMENEUR Marie Thérèse.  
Marianne ROHEL a donné procuration à Evelyne PAGE.  
Jean Paul BERTHOULOUX a donné procuration à Gilbert THOMAS.

Monsieur Fabrice LEON a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 02 juin est approuvé par 19 voix pour et 3 abstentions.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

---

Monsieur Stéphane BERGOT présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport peut être consulté en Mairie par toute personne intéressée.

### **URBANISME.**

---

#### **⇒ PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU. DELIBERATION N° 1.**

Monsieur Jean-Luc TREGUER, Adjoint à l'urbanisme, expose que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 octobre 2012, des sièges et sites d'exploitations agricoles en activité ont été classés en zone Nh et non en zone A. Il n'est pas possible de ce fait de construire ou de transformer des bâtiments agricoles sur ces sites.

Il convient donc de procéder à une révision allégée du PLU pour apporter les corrections nécessaires au zonage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L123-6, L123-13 et L300-2 du Code l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est d'intérêt général, dans une commune rurale telle que BOURG-BLANC, de favoriser le bon fonctionnement des exploitations agricoles et que ce bon fonctionnement implique que leurs sièges et sites soient classés en zone A ;

Considérant que les changements à apporter ne portent pas atteinte aux orientations du plan d'aménagement et de développement durable du PLU et n'induisent pas de nuisances ;

- Décide de prescrire la révision allégée du PLU de façon à classer en zone A les sièges et sites d'exploitations agricoles qui sont en zone Nh.
- Charge le Cabinet GEOLITT de la réalisation des études pour un forfait d'honoraires de 1 950 € HT.
- Charge le Cabinet ENAMO de réaliser le dossier d'examen au cas par cas pour un forfait d'honoraires de 1 375 € HT.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout contrat ou convention nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.
- Habilité la commission d'urbanisme pour le représenter aux différentes séances de travail.
- Décide d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet.
- Décide de consulter les personnes publiques autres que l'Etat sur demande de leur part au cours de l'élaboration du projet dans les conditions prévues à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme.
- Décide de soumettre, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, à la concertation des habitants et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole les études jusqu'à l'arrêt du projet selon les modalités suivantes :
  - information dans le bulletin communal et sur le site Internet de la Commune de l'état d'avancement des études,
  - invitation de l'ensemble des exploitants agricoles à vérifier le zonage de leurs exploitations,
  - exposition en mairie du projet de modification de zonage au fur et à mesure de son élaboration,
  - mise à la disposition du public en mairie d'un registre de concertation sur lequel chacun pourra faire part de ses observations ou suggestions.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Monsieur le Préfet du Finistère  
 Monsieur le Président du Conseil Régional  
 Madame la Présidente du Conseil Départemental  
 Monsieur le Président de Brest Métropole Océane, Autorité Organisatrice de Transports Urbains,  
 Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Plabennec et des Abers en charge du programme local de l'habitat,  
 Monsieur le Président du Pôle Métropolitain chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,  
 Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, d'Agriculture et des Métiers  
 Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

#### ⇒ REVISION ALLEGEE DU PLU : DEBAT SUR LE PADD. DELIBERATION N° 2.

Monsieur Jean-Luc TREGUER, adjoint à l'urbanisme, expose que l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'en cas de révision d'un plan local d'urbanisme, le débat sur son plan d'aménagement et de développement durable peut avoir lieu dès sa mise en révision.

Il rappelle les grandes orientations du PADD figurant au PLU approuvé par délibération du 22 octobre 2012. Elles sont au nombre de cinq :

- 1 - Favoriser le développement économe et équilibré de l'urbanisation et améliorer l'accueil de toutes les populations.
- 2 - Améliorer durablement le cadre de vie de tous les habitants.
- 3 - Développer le tissu économique local et maintenir l'attractivité de la Commune.
- 4 - Intégrer une démarche de développement durable et promouvoir les énergies renouvelables.
- 5 - Orientations en faveur du développement des communications numériques.

Le Conseil Municipal après avoir débattu, à l'unanimité :

- ▶ Confirme les grandes orientations du PADD sans y apporter de modifications ;
- ▶ Prend acte que le projet de révision allégée qu'il vient de prescrire et dont la finalité est de faciliter l'activité agricole, est en parfaite adéquation avec ces orientations.

⇒ **MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU CLOCHER. DELIBERATION N° 3.**

Monsieur Jean-Luc TREGUER, adjoint à l'urbanisme, expose qu'en application du Code du Patrimoine, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a proposé de modifier le périmètre de protection du clocher.

Ce périmètre est constitué aujourd'hui par un cercle d'un rayon de 500 mètres autour de l'édifice.

L'Architecte des Bâtiments de France propose de le remplacer par un nouveau périmètre plus adapté aux réalités topographiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt d'avoir un périmètre de protection du clocher plus adapté au terrain et permettant à l'Architecte des Bâtiments de France de réserver son action aux zones les plus sensibles,

- ▶ Donne un avis favorable au projet de périmètre de protection modifié, tel qu'il est présenté,
- ▶ Autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour que ce dossier soit soumis à enquête publique.

⇒ **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUi. DELIBERATION N° 4.**

Lors de sa précédente réunion, le Conseil Municipal a été informé des dispositions législatives concernant le PLUi.

Pour rappel, la loi ALUR de mars 2014 a décidé du transfert à tous les EPCI de la compétence PLU à la date du 27/03/2017 (excepté si une minorité de blocage s'y oppose dans les 3 mois précédant cette date).

Selon la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, les intercommunalités qui s'engagent dans l'élaboration d'un PLUi dès 2015 permettent à leurs communes de conserver leur document d'urbanisme actuel jusqu'à la fin 2019, sans qu'elles aient l'obligation urgente de le « grenelliser », de le mettre en compatibilité avec le SCoT ou de remplacer leur Plan d'Occupation des Sols par un Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que sur le Pays des Abers, 9 communes disposent d'un PLU approuvé, 3 d'entre elles ont engagé une procédure de révision, 4 communes sont soumises à un POS (Plan d'Occupation des Sols) dont 3 en cours de révision pour transformation en PLU.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé le 18 juin pour le transfert de la Compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes et a modifié en ce sens les compétences de la C.C.P.A.

Les Communes disposent de 3 mois à compter de cette date pour délibérer. Le cas échéant, l'avis du Conseil Municipal sera considéré comme favorable.

Le financement du PLUi sera assuré par prélèvement sur les dotations versées aux Communes par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions :

- ▶ donne un avis favorable au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes.
- ▶ autorise le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir.

⇒ **SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME. DELIBERATION N° 5.**

Monsieur Jean Luc TREGUER informe que par délibération en date du 7 avril dernier, le Conseil Municipal a :

- autorisé l'adhésion de la commune au service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'application des droits du sol à compter du 01/07/2015.
- autorisé le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à la passation de cette convention.

Afin de bien définir le rôle de chaque intervenant (Commune / service instructeur CCPA-CCPI), il est nécessaire de signer un avenant n°1 à la convention initiale.

Cet avenant modifie l'article 6 :

ARTICLE 6 : DISTRIBUTION DES TACHES ANNEXES

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé au service instructeur. Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune (par l'Etat ou autres organismes) pour les actes dont l'instruction lui a été confiée. Les informations permettant d'établir la taxe d'aménagement doivent être envoyées dans un délai d'un mois **par les communes.** »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

⇒ **EXTENSION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA. DELIBERATION N° 6.**

Monsieur Jean Luc TREGUER rappelle que l'esquisse du projet d'extension du lotissement communal de Kermaria établie par le cabinet B3i a été présentée à la Commission d'urbanisme le 3 mars puis au Conseil municipal le 7 avril.

La deuxième esquisse élaborée par le cabinet B3i, intégrant quatre places de stationnement «visiteurs» a été présentée et validée par les membres de la commission urbanisme le 27 mai et présentée au Conseil Municipal le 2 juin.

Le programme prévoit la réalisation de 7 lots.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ émet un avis favorable au projet de lotissement présenté
- ▶ autorise le Maire à déposer la demande de permis d'aménager.

**COMMUNES NOUVELLES**

---

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont la possibilité de se regrouper pour créer des communes nouvelles. Les élus ont été invités à échanger sur ce sujet.

**ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION. DELIBERATION N° 7.**

---

Madame Sandra LE MERSTRE rappelle qu'en 2006, les communes de Plouvien et de Bourg-Blanc ont décidé de mettre en réseau leurs bibliothèques respectives afin de conduire une politique culturelle de proximité dans le domaine de la lecture publique, de mutualiser leurs moyens et d'accroître l'offre documentaire avec un catalogue commun.

Elles ont alors choisi le système de gestion intégré de bibliothèque (SIGB) Agate pour la mise en réseau de leurs bibliothèques et le portail Amandine. Toutefois, la société Decalog ne propose plus, depuis de nombreuses années, de nouvelles versions pour ces deux produits, qui de ce fait, sont devenus obsolètes.

La médiathèque municipale de Bourg-Blanc souhaite donc changer de SIGB et de portail Internet afin de répondre aux évolutions techniques et numériques et s'adapter aux nouveaux besoins des usagers et des professionnels.

Elle envisage d'opter pour une plateforme de services en full-web comprenant une interface de gestion de la bibliothèque et un portail pour le public. Cette architecture en full-web offre la possibilité de se connecter au logiciel depuis n'importe quel terminal connecté à internet, permettant ainsi une maintenance et une utilisation facilitées dans le cadre d'un réseau documentaire comme celui de Plouvien/Bourg-Blanc.

Les avantages attendus du changement de SIGB et de portail sont multiples : adoption future au catalogage FRBR, dérivation automatique des notices, notices enrichies, nomadisme, interopérabilité (accès sur tablettes et téléphones portables), outils de gestion collaborative, interface de recherche simplifiée (par facettes, suggestions...), interactivité accrue des lecteurs (réseaux sociaux...) et respect des recommandations du RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations).

Le devis d'acquisition du logiciel est de 3 120 € HT.

Le crédit budgétaire inscrit en 2015 est de 4 000 € TTC.

Cet équipement est subventionnable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 20 % soit  $3\,120\text{ €} \times 20\% = 624\text{ €}$ .

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses : 3 120,00 € HT

Recettes :

Etat (20 %) : 624,00 € HT

Commune (80%) : 2 496,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ valide l'acquisition du nouveau logiciel pour la ré-informatisation de la Médiathèque ;
- ▶ sollicite une subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) correspondant à 20 % du montant HT du logiciel.

#### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FPS TOWERS. DELIBERATION N° 8.**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention d'occupation privative du domaine public, en date du 30 septembre 1997, a autorisé l'implantation par Bouygues Télécom sur le territoire communal d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques. Cette installation permet un déploiement du réseau de téléphone mobile.

Afin de permettre l'évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de céder son pylône, implanté sur le domaine public à Touroussel, à sa filiale « France Pylônes Services » (anciennement Bouygues Télécom Services).

Par délibération en date du 08/10/2012, le Conseil Municipal :

- ♦ a autorisé Bouygues Télécom à transférer à la société France Pylônes Services les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public en date du 30 septembre 1997,
- ♦ a approuvé l'avenant de transfert au profit de la société France Pylônes Services de la convention susvisée ; cet avenant avait pour objet de définir les modalités de substitution de la société France Pylônes Services à l'actuel titulaire de la convention ; les autres conditions de la convention du 30 septembre 1997 restant inchangées.
- ♦ a autorisé le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

La Société FPS TOWERS (ex France Pylône services) souhaite mettre à jour la convention existante « qui ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1er janvier 2014. En effet, FPS Towers ne répond pas à la définition de l'article L33-1 du Code des postes et des communications électroniques qui régit aujourd'hui la convention en vigueur ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ approuve cette convention,
- ▶ autorise le Maire à signer cette convention et l'ensemble des documents nécessaires à la passation de cette convention.

#### **ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DU CIMETIERE : CONVENTION AVEC LE SDEF. DELIBERATION N° 9.**

---

Monsieur Stéphane BERGOT présente le projet d'extension de l'éclairage public du parking du cimetière.

Le SDEF a estimé le coût de l'extension à 4 428,60 € HT.

Le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	:	375,00 €
Participation de la commune	:	<u>4 053,60 €</u>
		4 428,60 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ accepte le projet d'extension de l'éclairage public du parking du cimetière pour un montant de 4 428,60 € HT ;
- ▶ accepte le plan de financement proposé par le Maire ;
- ▶ autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux ;
- ▶ décide de réaliser ce programme d'opération en 2015.

#### **ECLAIRAGE PUBLIC RUE ANATOLE LE BRAZ : CONVENTION AVEC LE SDEF**

---

Monsieur Stéphane BERGOT informe le Conseil Municipal de la nécessité d'étendre l'éclairage public dans la rue Anatole Le Braz qui est de plus en plus fréquentée. Le chiffrage est en cours par le SDEF ;

Le projet sera présenté à une prochaine commission Voirie / Travaux.

#### **INSTALLATIONS CLASSEES : EARL DU VOURC'H (TREOUERGAT)**

---

Monsieur Jean Luc TREGUER informe le Conseil Municipal que par arrêté en date du 02/06/2015, le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une consultation du public de 4 semaines (du 29/06 au 26/07/2015 inclus), sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par l'EARL DU VOURC'H pour l'extension de son élevage porcin au lieudit le Vourc'h en Tréouergat.

Le dossier d'enquête peut être consulté en Mairie aux heures d'ouverture.

#### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

---

##### **⇒ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1. DELIBERATION N° 10.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires suivantes :

##### DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

C/ 2041582	Subventions d'équipement versées autres groupements	+ 8 000,00 €
C/ 21318 - 131	Autres bâtiments publics - local commercial	+ 14 000,00 €
C/ 2313 - 145	Immobilisation en cours - Maison Le Duff	- 22 000,00 €

⇒ **BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1. DELIBERATION N° 11.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

C/ 6152	Entretien	- 800 €
C/ 673	Titres annulés exercices antérieurs	+ 300 €
C/ 701249	Reversement redevance Pollution	+ 500 €

⇒ **BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1. DELIBERATION N° 12.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT :

C/ 673	Titres annulés exercices antérieurs	+ 200 €
C/ 706129	Reversement redevance modernisation	- 200 €

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENDES DE POLICE .DELIBERATION N° 13.**

---

Monsieur Stéphane BERGOT informe le Conseil Municipal que le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire, répartie au prorata des amendes émises sur chaque collectivité au cours de l'année précédente. L'instruction des dossiers est confiée aux conseils départementaux.

Les plafonds de dépenses ne doivent pas être supérieurs à 30 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention sur le produit des amendes de police pour l'opération de sécurité routière suivante : « aménagement de sécurité à Kermaria ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une aide du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition des amendes de police pour le financement des travaux d'aménagement de sécurité à Kermaria.

**GARANTIE D'EMPRUNT. DELIBERATION N° 14.**

---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la demande formulée par Brest Métropole Habitat sollicitant du Conseil Municipal l'octroi de sa garantie dans le cadre de l'opération de construction de 2 pavillons à Kermaria,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 15317 en annexe signé entre Brest Métropole Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de BOURG-BLANC accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 269 103 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 15317, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

## **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-TRAVAUX**

---

Monsieur Claude HABASQUE présente le compte –rendu de la commission du 26 juin 2015 et fait le point sur l'avancée des travaux :

**Aire Multisports** : les travaux de terrassement de la plateforme multisports sont en cours et seront suivis de la pose de la structure.

**Maison Lavanant** : les travaux sont terminés et ont coûté 22 000 € environ.

**Travaux rue de Brest et parking du cimetière** : les travaux sont terminés

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

⇒ Plateforme de l'aire multisports : entreprise EUROVIA de BREST pour un montant HT de 37 150,00 €.

⇒ - Estrade de l'Eglise : entreprise LE JEUNE de BOURG-BLANC pour un montant HT de 5 200,00 €.

⇒ - Aire multisports : entreprise CAMMA pour un montant H.T. de 39 891 € H.T.

La séance est levée à 20 H 30